

Edouard Conte

Épouser un héros mort

« Pureté de sang » et mariages posthumes dans le Reich nazi

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Edouard Conte, « Épouser un héros mort », *Terrain* [En ligne], 31 | 1998, mis en ligne le 14 mai 2007. URL : <http://terrain.revues.org/index3134.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Ministère de la culture / Maison des sciences de l'homme

<http://terrain.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://terrain.revues.org/index3134.html>

Document généré automatiquement le 04 octobre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Terrain

Edouard Conte

Épouser un héros mort

« Pureté de sang » et mariages posthumes dans le Reich nazi

Pagination originale : p. 13-28



- 1 Le racisme nazi se définissait comme une recherche collective de pureté physique et spirituelle, une discipline d'« hygiène raciale ». Nullement monolithique, cependant, ses avatars se nourrissaient de représentations contradictoires du sang et de l'âme (*Blut und Seele*). Pour mieux comprendre les liens entre tel courant de la pensée raciale et telle loi ou mesure discriminatoire, il n'est donc d'autre issue que de pénétrer dans le « labyrinthe de la logique raciale » en prenant au pied de la lettre, en philologue, une rhétorique aussi délirante qu'abjecte, tout en scrutant, en ethnographe, les rites et actions qui s'y réfèrent. Cette approche peut aider à montrer comment des idéologies raciales antagoniques pouvaient être invoquées simultanément dans un Reich que Hannah Arendt décrit pourtant comme « totalitaire » par excellence.
- 2 Le débat incessant autour des théories raciales depuis l'époque wilhelmienne a-t-il contribué à rendre la folie exterminatrice pensable ? Cette interrogation en soulève une seconde : peut-on déceler certaines évolutions dans les perceptions de la mort en Allemagne dans les années qui séparent la Première Guerre mondiale de l'Holocauste ? L'examen du « mythe du sang » (*Blutmythus*) nazi dans ses rapports avec le culte des « héros morts » suggère qu'une croyance commune en une substantialité de la « race » a pu transcender bien des clivages idéologiques dès avant l'accession de Hitler à la chancellerie du Reich. Cependant, il importe de souligner avec vigueur le danger que comporterait l'affirmation rétrospective selon laquelle l'« antisémitisme exterminateur » a pu être un trait inné, voire constitutif, de la « germanité » avant 1945. En suggérant précisément cela dans *Hitler's Willing Executioners*, Daniel Goldhagen (1996) court le risque de procéder à une simple inversion dans les termes des thèses qu'il réfute, et de valider ainsi certains postulats essentialistes avancés par les nazis eux-mêmes pour légitimer leur haine du métissage.

La « pureté de sang »

- 3 La montée tardive du nationalisme allemand sous Guillaume II s'accompagne d'une vaste production littéraire, scientifique comme populaire, consacrée à la spécificité ethno-raciale

ou *Volkstum*. Rejetant vivement le concept de nation dans son acception française, les auteurs recourent fréquemment à la métaphore du « corps du peuple allemand », le *deutscher Volkskörper*. Bien des conservateurs, convaincus que les Allemands, contrairement à d'autres Européens, ne descendent que d'eux-mêmes, se réclament en quelque sorte d'une « parthénogenèse ethnique », *die Abstammung von sich selbst*. Ils prétendent que le « corps du peuple » est menacé par des éléments « allogènes », tantôt externes, tel le « péril jaune » si cher à l'empereur, tantôt internes, tels les « Juifs de l'Est » (*Ostjuden*) ou les ouvriers « dégénérés » par la promiscuité urbaine, la *Verstädterung*. La conjonction de préjugés de classe et racistes n'a bien entendu rien de spécifiquement allemand. En revanche, l'assimilation du *Volk*, du peuple, à un vaste groupe de descendance pouvant être défini en termes généalogiques allait connaître en Allemagne un destin spécifique. Victimes de leur propre métaphore, les chantres de la nouvelle raciologie (*Rassenkunde*) en viennent à confondre la « communauté du peuple », la *Volksgemeinschaft*, à la « communauté de sang » allemand, la *Blutsgemeinschaft*.

Le dogme nordique des races

- 4 Le « dogme racial nordique » popularisé au cours des années 20 par Hans F. K. Günther prétendait, conformément à la pensée anthropologique de l'époque, que tous les peuples d'Europe, y compris les Juifs, résultaient de l'hybridation d'un nombre limité de races-souches ou classificatoires. Pour Günther, ces *Systemrassen* se classent selon un ordre hiérarchique décroissant : nordique, faliq, dinarique, méditerranéenne ou occidentale, orientale ou alpine. Déformant certains aspects de la théorie eugénique, les « nordicistes » maintiennent que les gènes les plus sains des peuples germaniques d'aujourd'hui constituent l'héritage résiduel de la « race nordique » dans sa pureté originelle. Les individus qui, à des degrés divers, partagent ce trésor du temps premier devaient bénéficier de mesures de « sélection positive » (*Auslese*) afin que leur progéniture contribue, de manière plus que proportionnelle à leur nombre, à la reproduction du « corps du peuple ». Dépassant le cadre allemand, cette exigence vise une « renordification » (*Aufnordung*) de toutes les populations européennes chez lesquelles ladite souche est prépondérante. Ce renversement du cours de l'histoire biologique devait être assuré grâce au refus systématique des mariages interraciaux « hypogames » (par exemple entre un homme « nordique » et une femme « alpine »).
- 5 En élaborant la doctrine nordique, Günther et consorts offrent aux nazis un piédestal théorique sur lequel ériger le héros culturel aryen, l'Homme-Dieu, le *Gottmensch* qu'un Arno Breker taillera dans la pierre et érigera dans la cour de la nouvelle chancellerie du Reich à Berlin. Il restait à préciser l'image d'un antihéros susceptible de mettre en exergue aux yeux de tous la supériorité aryenne. C'est là une tâche à laquelle les plus « intellectuels » parmi les membres du vaste mouvement « national-populaire » ou *völkisch*, dont procédait l'essentiel de la troupe des SA et du Parti lui-même d'avant 1933, vont se consacrer avec verve.

La « télégonie » ou l'« éternité du sang juif »

- 6 Lorsque, en 1903, le jeune « psychologue » Otto Weininger se suicide à Vienne, on le considère, à juste titre, comme un dérangé mental. Son admirateur Adolf Hitler estimera que c'était le « seul Juif digne de vivre ». Peu avant sa mort, Weininger publia un ouvrage intitulé *Sexe et caractère*, dont l'objet est de démontrer l'infériorité intrinsèque de la femme. Dans ce magma d'élucubrations, trois thèses retiennent l'attention.
- 7 1. Weininger transpose la vieille théorie de la « télégonie », examinée par Darwin avant l'apparition de la génétique, du domaine animal au domaine humain : « Les femmes blanches ayant autrefois eu un enfant d'un Noir, résume-t-il, donnent souvent naissance ultérieurement à des Blancs de progénitures qui portent sur elles les caractéristiques non méconnaissables de la race nègre » (Weininger 1921 : 300). Nous retrouvons ici le mythe ancien de la « prépotence » du sang inférieur, qui sera au cœur du racisme nazi.

- 8 2. Tout en attribuant aux Juifs des traits africains et mongols, Weininger affirme que la judaïté n'est le propre ni d'une race ni d'un peuple, mais seulement une « orientation d'esprit », une « constitution psychique » pouvant être réalisée chez *tous* les hommes. Il en conclut que l'« Aryen doit remercier le Juif [car] à travers lui, il sait ce dont il doit se prévenir, à savoir de la judaïté en tant que virtualité en lui-même » (*ibid.* : 405). Nous trouvons ici l'obsession nazie du « Juif en nous », « *der Jude in uns* ».
- 9 3. Dans un troisième temps, Weininger rapporte la notion d'imprégnation à sa vision des Juifs, estimant que tous ceux qui étudient à la fois les « femelles » et les « Juifs » constatent « à quel degré [ces derniers] sont imprégnés de cette féminité... si opposée à tout ce qui est mâle » (*ibid.* : 405-406). Il en découle que la collectivité des Juifs, ni peuple ni race, relèverait d'un principe féminin et passif, mais dans le même temps délétère et destructeur.
- 10 Cet amalgame de fantasmes serait sans intérêt si la pensée *völkisch* n'y avait pas trouvé une source fertile. Certaines idées avancées dans *Sexe et caractère* resurgissent dans le roman à grande diffusion d'Artur Dinter, *Le Péch  contre le sang* (1917), qui devait inspirer la pensée hitlérienne au moins autant que l'œuvre de Weininger. Dinter est habité par une angoisse de la « prépotence du sang juif », supposé plus fort que le « sang aryen ». Hitler (1933 : 346), proche de Dinter, emboîte le pas dans *Mein Kampf* : « Le Juif, écrit-il, empoisonne le sang des autres, mais préserve le sien. » Ainsi, lorsque l'« hérédité » juive rencontre l'allemande, elle pollue, infecte et pervertit irrémédiablement cette dernière, alors qu'inversement, l'allemande n'est en mesure ni de se défendre, ni, *a fortiori*, de « guérir » la juive. Pour bien des « penseurs » du même acabit que Dinter ou Hitler, le facteur « puissance du sang » est inversement proportionnel en intensité à la « qualité » des prétendues races en présence (cf. Conte et Essner 1995 : chap. III).
- 11 Le message de Dinter est doublement négatif : une personne « juive » ou même « demi-juive » ne peut être « aryenisée » ni par la conversion ni par le mariage. Devant ce constat d'échec, la seule solution pour l'homme aryen est la recherche de la pureté raciale. Tout mariage favorable à la germanité exige donc une homologie à la fois raciale et spirituelle des époux. Les « mariages mixtes » ne font qu'accroître le nombre de Juifs, diminuant d'autant la population aryenne « pure », et cela quel que soit le sexe du partenaire non aryen. Comment donc ne pas bannir les « sang-mêlé » de la « communauté du peuple » ?

Le « mythe du sang » – Blutmythus

- 12 Paru treize ans après *Le Péch  contre le sang* de Dinter, *Le Mythe du xx^e siècle* d'Alfred Rosenberg (1930) ne sera pas en mesure d'exercer une influence décisive sur la formation du mouvement dit *völkisch*. Néanmoins, il marque un moment clé dans l'évolution idéologique du nazisme, car l'auteur propose une synthèse originale de l'essentialisme et de l'ésotérisme qui caractérisent la *Weltanschauung* dans sa mouture nationale-populaire initiale. En conciliant les convictions raciales et religieuses des nordicistes et des *Völkischen* au profit d'un néopaganisme « national » fondé sur le culte d'un sang purifié, il fait œuvre politique. En témoignent, *a contrario*, les réactions virulentes des Eglises, voire de certains dirigeants du Parti (Künneht 1935).
- 13 Ces deux sensibilités, nordiciste et *völkisch*, avaient en commun la certitude que la création est hiérarchiquement ordonnée. L'inégalité des hommes, des peuples et des races est posée comme un fait originel, d'ordre divin. Accepter cela revient donc à honorer Dieu. Un dieu auquel les nordicistes se sentent étroitement apparentés, tandis que les *Völkischen*, plus « modestes », le voient comme un être certes distant, mais pleinement aryen, « déjudaïsé ». Cependant, les deux courants divergent sur un article de foi fondamental. De par sa logique interne, la classification g nth rienne des races n'a nul besoin de s'appuyer sur une opposition premi re entre Aryens et S mites pour justifier la position pr eminente accord e   la branche nordique de l'humanit . Les *Völkischen*, au contraire, ne peuvent l gitimer leur d fense visc rale de la germanit  qu'en d non ant la « pollution raciale » (*Rassenschande*) perp tr e sans cesse par le « Juif ».

- 14 L'habileté de Rosenberg consiste à exploiter l'idée d'une « infection du corps du peuple allemand ». Il exhorte les courants du Mouvement à se rapprocher à travers un mythe unificateur du sang : « Aujourd'hui naît une foi nouvelle, proclame l'idéologue. Le mythe du sang, la croyance qu'en défendant le sang on défend l'être divin de l'Homme. [...] le sang nordique constitue ce mystère qui remplace et dépasse les anciens sacrements. » « Mystère » et « sacrement », rejet du « sang allogène », voilà les termes du culte nazi de la résurrection nationale. Mais résurrection présuppose sacrifice et mort. Et seuls se lèveront ceux qui auront versé leur sang pour le Reich. Dans la « nouvelle Allemagne », pareille proposition pouvait passer pour politiquement acceptable et pertinente, car perçue comme un appel à l'unité nationale auquel bien des non-nazis pouvaient être sensibles.
- 15 Pour mieux concilier les religiosités *völkisch* et nordique, Rosenberg lie organiquement le culte des soldats morts de la Grande Guerre, la haine des Juifs et la glorification d'une « race » supérieure, même dans la défaite. Dans cette vision, la composante nordique de la population allemande est forte de par son nombre et de par la pureté de son sang. Mais cette pureté est menacée, car coule dans les veines des Juifs d'Allemagne un sang qualitativement différent, « infect » mais « prépotent », toujours susceptible de conduire les femmes aryennes à dénaturer leur progéniture par le métissage, « honte de la race » prédite par Weininger. Ici, le culte du « meilleur sang », celui versé par le héros tombé pour préserver la terre allemande, présuppose l'existence d'un « mauvais sang », celui de l'allogène, ennemi de l'intérieur du peuple allemand. L'un n'allant pas sans l'autre, il est impossible de comprendre le « culte du héros mort » sans tenir compte de l'antisémitisme qui sous-tend cette pratique, de la peur du « Juif en nous ».
- 16 Fort de cette exégèse, devenue un véritable dogme du néopaganisme germanique, le mouvement nazi accapara à ses propres fins le culte weimarien des morts de la Grande Guerre, très largement suivi dans la population, en y associant le « mythe du sang » qui unit les notions métaphysiques de sacrifice, de pureté, d'éternité, lesquelles conditionnent la « résurrection » des héros allemands dans le Reich resurgi.

Le culte des morts entre Weimar et le « nouveau Reich »

Le « culte des soldats tombés » – *Gefallenenkult*

- 17 Après l'armistice de 1918, la société allemande prend toute la mesure du carnage qui vient de la décimer. De retour dans leurs foyers, les survivants des tranchées, infirmes ou chômeurs, peinent pour assurer leur réinsertion dans la vie civile. Les *Frontsoldaten*, combattants de première ligne, peuvent ainsi se sentir plus proches de leurs camarades tués que de leurs parents ou voisins, qui n'ont pas partagé l'expérience de la guerre, la *Kriegserlebnis*, exaltée notamment par Ernst Jünger. Pour les vétérans, frustrés de la victoire, le mythe du « bon camarade » tend à pérenniser la *Kampfgemeinschaft*, la « communauté de combat » des hommes de la « génération perdue », qui englobe, avec les survivants, les morts des champs de bataille.
- 18 La nouvelle République, mal-aimée et laïque, prône un deuil sobre des *Gefallenen*. Lors de la « cérémonie en souvenir des victimes de la guerre mondiale » organisée à Berlin le 3 août 1923, est déployée sur le fronton du *Reichstag* une immense bannière en honneur de l'« esprit vivant de nos morts » (Behrenbeck 1996 : 352-353, ill. 13). Elle domine un sarcophage vide, cénotaphe collectif mais éphémère, entouré d'une profusion de fleurs. Car l'Allemagne, contrairement à la France ou à la Grande-Bretagne, ne possède pas encore de monument national en souvenir de ceux qui étaient tombés au « champ d'honneur ».
- 19 Dans son *Discours en souvenir des morts de la Grande Guerre*, l'historien national-libéral Herrmann Oncken établit, dès 1919, une analogie entre, d'une part, la mort et la résurrection du Christ, et, d'autre part, le destin de la nation allemande. A ses compatriotes endeuillés, il assure que les sacrifices du passé annoncent non pas le déclin de la patrie mais sa renaissance. Il les incite, pour comprendre ce devenir, à demander conseil auprès « des [deux millions de] morts

de 1914-1918, qui, comme une vaste armée de spectres, flottent entre l'ancienne et la nouvelle Allemagne, entre notre passé et notre avenir » (cité in Mosse 1990 : 79). Le réveil annoncé des guerriers morts de la nation humiliée devient un motif littéraire et dramatique fréquent des années 20 et 30. *Un tribut en l'honneur de l'armée et de la marine*, opuscule conservateur de 1926, « affirme que ceux tombés à la guerre n'avaient pas trouvé de repos. Ils errent à travers l'Allemagne, leurs pâles masques mortuaires aussi immobiles qu'au moment où ils donnèrent leur vie pour leur pays. Les [soldats] tombés retournent afin de rendre au *Volk* sa vigueur, car "combattre, mourir, et ressusciter", voilà l'essence de leur être. De leur mort, le *Volk* sera restauré » (cité in *ibid.* : 78). C'est dans cet esprit que le guide officiel des cimetières de guerre paru en 1931 rapporte que des soldats morts « avaient surgi de leurs tombes pour visiter des Allemands au plus profond de la nuit pour les exhorter à ressusciter la patrie » (*ibid.*). En donnant libre cours au fantasme de la mort suspendue, voire niée, le discours officiel de Weimar recoupe en partie celui de l'extrême droite politique : *Deutschland erwache !*, « Allemagne, éveille-toi ! ». En effet, la République fait sien le précepte fondamental de la « théologie de guerre » qui plaçait Dieu à la tête des armées du Reich, l'entraînant dans le combat de la nation : *Gott mit uns*, « Dieu avec nous ».

20 Mais dans l'Allemagne défaite, exsangue et indigente, il n'est nul besoin de mettre la mort en scène. Elle est omniprésente dans les esprits et dans le quotidien. Elle imprègne l'art contestataire. Otto Dix décortique à la plume et à l'encre l'horreur des tranchées. Les dessins grinçants et impitoyables de Georg Grosz attribuent à qui de droit la responsabilité du carnage. Les gravures sur bois de Käthe Kollwitz, quant à elles, rappellent la présence des spectres. Spectres des hommes morts à la guerre, spectres d'enfants sans père qu'emportent la faim, la maladie et le froid, spectres qui veillent sur les veuves de guerre des taudis, en attendant d'emporter leurs derniers rejetons. Elle nous livre dans *Les vivants au mort* le regard perdu des insurgés, qui contemplant en janvier 1919 la dépouille de Karl Liebknecht, abattu par un commando des *Freikorps*.

21 Ainsi, sous la République naissante, se confrontent des représentations divergentes de la mort. D'un côté, celles crues et minoritaires d'artistes qui soulignent le lien direct entre militarisme et misère ; de l'autre, celles hésitantes et banales d'un État qui, dans de discrets cérémoniaux de deuil se voulant neutres, expose des catafalques aux cercueils inhabités. Celle des *Heldenhaine*, « clos des héros », cimetières-jardins peu martiaux, où le national et le romantique se mêlaient, où la croix chrétienne pouvait côtoyer le roc funèbre germanique. L'imagerie livresque de Weimar, souligne Mosse (*ibid.* : 186-187), transmet une image encore positive de la guerre qui, si elle fait place à la destruction matérielle, omet de représenter les morts et les blessés. Ce réalisme censuré « permet à certains textes de faire l'éloge de l'héroïsme et de l'audace de la guerre sans mentionner le prix de pareille aventure » (*ibid.*). Un Dix, un Grosz n'en paraissent que plus inconvenants, sinon obscènes.

22 Le « culte des soldats tombés » offre un terrain d'entente possible, où le sacré et le profane se concilient par une commune référence au *Volk*, au sang des morts. Weimar situe ses commémorations dans cet espace consensuel. L'extrême droite, elle, tente de récupérer les rites républicains pour s'approprier une légitimité nationale.

23 Dès le congrès de 1923 du Parti national-socialiste ouvrier allemand (NSDAP), Hitler endosse le rôle du réparateur de l'honneur et du sang allemands. « Deux millions de morts, lance-t-il, exigent de nous des comptes, car ils ont été privés du sacrifice de leur vie. Les héros morts, victorieux, seront les esprits vengeurs de l'armée d'une Allemagne qui s'éveille » (Hitler cité par Behrenbeck 1996 : 89). Certes électoraliste, ce thème touche néanmoins une fibre profonde chez bien des vétérans et devient ainsi un leitmotiv du discours nazi. Tout comme la « légende du coup de poignard dans le dos » ou *Dolchstoßlegende*, il absout l'armée de toute responsabilité dans la défaite, attribuée aux « politiciens du système ». Orchestrateur de cette propagande, Goebbels compare la mort du soldat à celle du Christ trahi par les siens, tel

L'*alter ego* germanique du Sauveur, Siegfried le guerrier. La fin du héros acquiert une qualité messianique et positive, elle préfigure la résurrection de la victime sacrificielle.

- 24 L'habileté rhétorique ne suffit bien entendu pas à légitimer l'usage de la violence fait par les nazis dans leur tentative de conquête, encore improbable, du pouvoir. Goebbels est confronté à un dilemme : comment métamorphoser en « soldat politique » le « chemise brune », assassin d'un adversaire dans un combat de rue ou abattu dans une rixe de bordel, tel le « héros fondateur » Horst Wessel dont le chant sera entonné à travers l'Europe occupée ? Comment l'assimiler à un soldat vert-de-gris « luttant pour l'Allemagne », qui « tombe pour la patrie » ? L'idéologue opte pour le mimétisme : l'appareil du NSDAP traite ses morts de la période weimarienne, d'ailleurs peu nombreux, en morts de la Grande Guerre (*ibid.* : 159). Il accompagne ses plaintes aux défunts de l'ode au sacrifice réparateur. Cette stratégie se révèle payante en vertu d'une subtile inversion temporelle, préfigurée dans le passage du texte de Hermann Oncken, cité ci-dessus. Tandis que le sens de rotation de la swastika nazie est renversé par rapport à son modèle indien, la roue du Temps, le héros mort n'accède pas au passé lors de son trépas, il entre dans les temps victorieux qui éclosent. Son acte situe le salut dans l'avenir proche. Il rejoint ses camarades tombés avant lui dans une dimension atemporelle. « Chaque mort du Mouvement, prétendait Goering en 1932, opère comme une semence de sang et comme ancêtre d'un héros à venir » (cité *in ibid.* : 165). Force est de constater que cette représentation conforte les vocations militantes. Citons, par exemple, le SA-Obersturmführer Jakob Buscher qui, dans un rapport de décembre 1936, réitère et complète les propos de ses chefs : « Nous savions que cette semence de sang s'élèverait et donnerait mille fruits. Notre solution était : par-dessus les tombes, en avant ! » (cité *in ibid.* : 181).

Le 9 novembre 1935

- 25 Le 8 novembre 1923, tandis que l'unité de l'Allemagne est menacée par des révoltes en Bavière, en Saxe et en Thuringe, Hitler fait irruption dans une réunion de conservateurs au Bürgerbräukeller à Munich, impose le silence par un coup de revolver et proclame devant l'assemblée médusée : « La révolution nationale a éclaté. » L'arrivée de son comparse, le général Erich Ludendorff, empêche cette improbable entrée en scène dans l'Histoire de tourner sur-le-champ à la tragi-comédie. Le lendemain matin, Hitler sait que le putsch a échoué. Ludendorff décide pourtant de tenir bon. Vers 11 heures, un cortège d'environ 3 000 nazis, arborant la bannière à la croix gammée, se met en marche vers le centre-ville derrière Ludendorff, Hitler, Streicher et Goering. Ils sont interceptés par une centaine de policiers en armes. Un premier coup de feu éclate devant la Feldherrnhalle, monument aux grands capitaines bavarois, et la police tire à vue. En quelques secondes, seize nazis et trois policiers sont abattus. Hitler s'empare d'une automobile et prend la fuite. Ludendorff, au contraire, poursuit sa marche, la tête haute... mais est arrêté quelques minutes plus tard.
- 26 Ce fiasco apparent allait se révéler un brillant coup d'échecs, projetant Hitler, le caporal inconnu, sur le devant de la scène politique en Allemagne et au-delà. Interné à Landsberg, il se consacre à la rédaction de *Mein Kampf* et dédicace l'ouvrage à ses camarades tombés.
- 27 Célébré au sein du Parti depuis 1926 en tant que « jour de deuil du Reich » (*Reichstrauertag*), le culte des premiers « héros du Mouvement » est parachevé les 8 et 9 novembre 1935 avec la réinhumation des Seize à Munich. Hitler entend réaliser ainsi sa promesse d'enterrer ensemble ceux à qui Weimar avait interdit de reposer côte à côte. Mais le Führer appréhende, lui aussi, de voir « ses martyrs » réunis. Il les enterre huit par huit dans deux édifices adjacents de marbre, identiques, à ciel ouvert : ce sont les Temples de l'honneur de la Königsplatz, jumeaux baptisés *die ewige Wache*, la « Garde éternelle ». Car une sépulture unique peut se révéler le point d'accumulation d'un culte des héros plus puissant que celui organisé par le nouveau maître du Reich autour de sa propre personne. Cette peur n'est pas infondée. Si le *Völkischer Beobachter* (VB), quotidien du Parti, insiste sur le fait que « Adolf Hitler [...] marcha alors avec eux, épaula contre épaula » avant d'« élever pour eux leur dernière demeure... temples

- de la résurrection du peuple allemand pour lequel ils moururent » (*VB* du 8 novembre 1935 : 8), ses compagnons savent bien que ce jour-là le Führer avait été parmi les premiers à fuir...
- 28 Le 8 novembre 1935 au matin, les Seize, exhumés en grande pompe dans trois cimetières munichois, sont rassemblés devant la Feldherrnhalle. Là, leurs cercueils drapés de la bannière à croix gammée sont exposés, chacun sous un haut pylône surmonté d'une « flamme de vie ». La nuit tombée, le Führer arrive, monte l'escalier et salue un à un ses camarades. Mille six cents novices des Jeunesses hitlériennes jurent de poursuivre au centuple la lutte des défunts.
- 29 Le 9 novembre au matin, les Seize sont convoyés vers la Garde éternelle, accompagnés des vétérans du putsch, qui forment l'ordre des « témoins du sang ». La procession suit la route empruntée en 1923. Les rez-de-chaussée des maisons sont drapés sur tout le parcours. Les bannières flottant au-dessus des marcheurs, « œcuméniques », portent la swastika des vieux *Völkischen* de la SA tout comme la *Sigrune*, « rune de la victoire » de la SS, fer de lance du clan des nordicistes. Ce « calvaire du Mouvement » est d'inspiration catholique. Néanmoins, le jeu de la Passion s'allie ici à une scène de résurrection collective, présidée par le « sauveur » en personne (Grunberger 1979 : 105). Un « sauveur » à qui les recrues de l'armée prêtent personnellement serment depuis la mort du président von Hindenburg en août 1934. Désormais, le soldat ne tombera plus « pour la Patrie », mais « pour le Führer » (Behrenbeck 1996 : 272).
- 30 Sous le titre « Immortels parmi les mortels », Rosenberg clame dans le *Völkischer Beobachter* : « Vous êtes ressuscités dans la liberté du III^e Reich ! » La « marche triomphale des Seize » témoigne du « miracle du 9 novembre » : « L'expérience vécue d'un simple soldat de première ligne fut ainsi transformée en la foi de millions » d'Allemands (*VB* du 9 novembre 1935 : 1). Ce 9 novembre, les dépouilles gagnent les « temples d'honneur ». Chaque descente au caveau est saluée par les Jeunesses hitlériennes, articulant le cri sourd du mort : « Présent ! » « Chacun des morts salue ainsi la multitude rassemblée, reflet et porteuse de leur volonté de triomphe. » « Les morts du 9 novembre [ne gisent pas] dans d'obscures fosses ou tombes, mais dans un bel édifice, un hall lumineux sous le libre ciel de Dieu. Dans ces sarcophages de bronze bat le cœur de notre révolution... » Par cette célébration de la victoire et de la résurrection, les Seize passent dans le « corps du peuple ». « Leur sang qui coula, proclame le Führer, est devenu eau baptismale pour le Reich. » « Pour nous ils ne sont pas morts. »
- 31 « Ces seize hommes, lit-on dans le *Völkischer Beobachter* [*ibid.*], qui voici douze ans sacrifièrent leurs vies pour leur *Volk* et leur Führer se sont aujourd'hui levés de la tombe. Qui ne ressent la vérité de cette résurrection ? Qui ne voit pas le scintillement de leurs yeux dans la Wehrmacht nouvellement relevée ? Et le Reich, lui-même construit autour de ce sol consacré, n'est-il pas leur royaume ? Le royaume de leur volonté, de leur victoire ? »
- 32 Le rituel des « martyrs de Novembre » redéfinit la « communauté du peuple » qui englobe maintenant les morts et les vivants. Non pas tous les vivants, certes : seulement ceux de « bon sang ». Ni tous les morts : seuls y accèdent les soldats tombés pour le Reich et parmi eux, les premiers d'entre tous, les « héros morts du Mouvement », que les vivants doivent aspirer à imiter. En imposant un culte d'inspiration néopaïenne, Hitler, Goebbels et autres Rosenberg captent adroitement le culte weimarien des morts de la Grande Guerre au profit du NSDAP. Symboliquement, cette manipulation s'opère, nous l'avons dit, par une réinterprétation des notions de destin, de sacrifice, de pureté et d'éternité, qui fondent le « mythe du sang » (Michaud 1996 : 107-123). Pratiquement, la réinhumation des Seize coïncide avec des événements importants du calendrier politique nazi. Elle intervient seulement quelques semaines après la promulgation au congrès du Parti de septembre 1935 des trois statuts dits de Nuremberg :
- 33 1. La loi sur le drapeau du Reich institue la bannière à croix gammée comme étendard national.
2. La loi sur la citoyenneté du Reich réserve l'octroi des pleins droits civiques aux sujets « de sang allemand ou apparenté ».

3. La loi sur la protection du sang allemand et de l'honneur allemand interdit les mariages entre les personnes classées en tant que « Juifs » et celles considérées « de sang allemand ou apparenté ».

34 Les premiers décrets d'application de ces textes sont publiés le 14 novembre, cinq jours après le spectacle de Munich. Deux jours avant le transfert des Seize, la Wehrmacht, succédant à la Reichswehr, reçoit ses nouvelles enseignes, analogues à la « bannière du sang », la *Blutfahne* de 1923, devenue relique sacrée de premier ordre dont on ne fera l'ostension que deux fois par an lors de la « consécration des drapeaux » (*Fahnenweihe*). Ce même jour, le 7 novembre 1935, le Stalhelm, seule association européenne de vétérans « aryanisée » d'Europe, est dissoute par décret du Führer au motif que la « Wehrmacht nouvellement relevée » avait lavé toute trace de l'infamie du 9 novembre 1918 : ainsi l'objectif fidèlement poursuivi par le Stalhelm dans l'« interrègne du système » était-il atteint.

35 Quant aux Juifs, exclus du service militaire six mois plus tôt, il leur est interdit de hisser la nouvelle bannière du Reich, car ce geste souillerait comme « analogiquement » le sang pur des Seize qui imprègne la *Blutfahne*. De plus, tandis que les commémorations sous Weimar honoraient explicitement les morts militaires de toutes les confessions en tant que dignes membres de la « communauté du peuple », « un décret publié en 1935 prohiba l'inclusion des noms de soldats juifs tombés au combat sur les monuments de guerre » (Mosse 1990 : 176). Désormais, la communauté des soldats, telle une martiale fraternité germanique de l'au-delà présidée par les Seize et leur Führer, est *judenrein*, « épurée de Juifs », dans ce royaume comme dans celui à venir.

36 Dans le processus qui assimile ceux « morts pour le Mouvement » à ceux effectivement « tombés pour l'Allemagne », les Eglises se trouvent privées de leur traditionnel monopole de gestion du sacré. Le Führer peut prétendre que l'honneur national, *die deutsche Ehre*, ne peut être préservé qu'aux termes des « lois de Nuremberg » car celles-ci imposent en droit à chaque Allemand l'obligation de maintien par « endogamie raciale » de la « pureté du sang » qu'il partage, du *deutsches Blut*. Le « mythe du sang » devient ainsi autonome, car son efficacité politique ne présuppose plus le consentement de tous ceux à qui il est destiné. De ce fait, l'aile « moderniste » du Parti – où se retrouvent ingénieurs, intellectuels, artistes, eugénistes et raciologues nordicistes – est muselée. Comment désormais dénoncer comme « irrationnelle », « païenne » ou « impie » l'adoration du sang allemand sans entacher l'honneur des deux millions de soldats tombés au cours de la Grande Guerre ? Ces derniers, jusque-là désignés comme les *Gefallenen*, ceux « tombés » au combat, sont dorénavant les « héros morts », *die toten Helden*. Dépositaire du sang de ces martyrs, Hitler s'impose comme unique « intercesseur entre les deux règnes », *der Wanderer zwischen zwei Welten*. Comme le précisera un admirateur suédois, le Pr Bökk : « Toutes les nations qui ont lutté dans la guerre mondiale honorent le Soldat inconnu. [...] Mais à Berlin il réside dans la chancellerie du Reich ! L'Allemagne est le seul pays où le Soldat inconnu n'est pas mort, mais vit ! » (cité in Behrenbeck 1996 : 154)

Le « mariage du mort »

37 A l'occasion du Heldengedenktag de 1939, la Berliner Illustrierte Zeitung publie le dessin d'une vieille mère tenant sur son giron le casque d'acier couronné de gui de son fils mort à la guerre, ainsi que la photo du défunt. La légende précise : « En vivant avec eux par la pensée, on peut ramener les morts à la vie » (Grunberger 1979 : 102, note). Ou, comme le clamait le Horst-Wessel-Lied, désormais partie intégrante de l'hymne national, les camarades abattus « marchent encore en esprit dans nos rangs ! ». Avec le déclenchement des hostilités en 1939, le thème de l'annulation de la mort trouve rapidement sa concrétisation dans la pratique sociale. Dès lors que la Volksgemeinschaft adjoint aux vivants de « bon sang » les morts « dignes », il devient concevable de modifier en conséquence la sphère d'attribution des capacités civiles².

La réintroduction en droit militaire du « mariage a posteriori » constitue un pas dans cette direction : dit *nachträgliche Eheschließung* et également connu sous l'appellation populaire de *Stahlhelmehe* ou « mariage avec le casque d'acier », il était déjà pratiqué en Allemagne, comme du reste en France, pendant la Première Guerre mondiale. Il permet, dans sa variante nazie, de marier deux « Aryens » au cas où le fiancé tombe au champ d'honneur entre le jour de déclaration des fiançailles et la date annoncée de mariage. Le *Stahlhelmehe* est conditionné par un « acte de grâce » du Führer.

38 A cette disposition vient s'ajouter, le 30 août 1939, veille de l'invasion de la Pologne, le « mariage accéléré » ou *beschleunigte Eheschließung* entre vivants, dit *Kriegstrauung* ou « noces de guerre ». Dispensés de la présentation d'un « certificat d'aryanité » (*Ariernachweis*), les époux se contentent de déposer à la hâte une déclaration de « pureté de sang ».

39 Ces deux mesures coïncident avec la réouverture d'un débat engagé en 1919. Convient-il de favoriser la natalité en facilitant la légitimation des enfants naturels (Bechert 1939 ; Schubert 1984) ? C'est dans cette perspective que s'inscrit l'« ordre de procréation » adressé le 28 octobre 1939 par Heinrich Himmler à toutes les unités combattantes de la SS. La population y voit, à juste titre, une élogie d'inspiration nordiciste de la « bâtardise racialement pure » : « La guerre est une saignée du meilleur sang. La victoire des armes signifie parfois pour un peuple une défaite porteuse de l'extermination de sa force vitale et de son sang. Ici, la mort, malheureusement nécessaire, des meilleurs, pour regrettable qu'elle soit, n'est pas le pire. Bien pire est l'absence des enfants non engendrés par les vivants durant la guerre ni par les morts après la guerre. Au-delà des frontières des lois et des coutumes bourgeoises, peut-être nécessaires par ailleurs, il pourra [se révéler] un devoir éminent des femmes et des jeunes filles de bonne souche – non par légèreté, mais en vertu d'une profonde conscience morale –, qui est de devenir, même hors mariage, la mère d'enfants de soldats partant au front dont seul le destin sait s'ils regagneront leurs foyers ou tomberont pour l'Allemagne. »

40 Tandis que Himmler prône ouvertement une détermination raciale et non plus morale de la légitimité, s'instaure une situation démographique complexe. L'assouplissement des conditions de mariage porte manifestement ses fruits puisque trois mois après le début du conflit le taux de nuptialité a augmenté de 55 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, le nombre de géniteurs potentiels est réduit par les pertes de guerre, par l'exclusion des personnes dites « génétiquement inférieures » du processus de reproduction et par l'interdiction du mariage avec les « allogènes raciaux ». Tant que le régime pouvait lancer sans crainte de démenti populaire le slogan « *Deutschland siegt an allen Fronten !* » (« L'Allemagne est victorieuse sur tous les fronts ! »), la restriction du nombre des procréateurs était perçue comme plus que compensée par une purification du « sang allemand », obtenue à la faveur des politiques « eugéniques » et d'« hygiène raciale » (cf. Conte et Essner 1996b). Au cours de cette phase euphorique, visées officielles et aspirations individuelles concordent.

Logiques successives du mariage avec les morts

Une première phase

41 Lors de son discours annuel au Bürgerbräukeller de Munich du 8 novembre 1939, Hitler manque de succomber à un attentat (Kershaw 1987 : 146). Désormais plus soucieux de promouvoir l'héroïsme sur le front que de le mettre en scène devant la Feldherrnhalle, le Parti opte pour un rituel d'« hommage aux martyrs » plus discret. Dans le même temps, le mariage avec les morts trouve imperceptiblement sa place dans la coutume populaire en tant que prolongement naturel du « culte des héros morts ».

42 Le « mariage avec le casque d'acier », banalisé d'avance, permet de légitimer un enfant à naître dont le père naturel est mort au front. L'« épouse », désormais désignée comme « Madame » (*Frau*), peut être reconnue héritière de son « mari » et percevoir une pension en tant que « veuve

de héros » (*Heldenwitwe*), titre de noblesse dans la langue du III^e Reich. Toutefois, elle reste libre d'épouser ultérieurement un vivant, à condition de renoncer à sa dotation de veuve.

43 Du point de vue de la propagande, dont les artisans sont férus de sagas nordiques, la fiancée se voit attribuer le rôle d'une « walkyrie terrestre », littéralement « celle qui voue à la mort un guerrier » choisi par elle pour l'accueillir au Valhalla, le céleste « hall des occis » (Boyer 1994). Plus prosaïquement, le mariage posthume signale une réorientation du culte des « héros morts » du domaine public vers le domaine privé, car il n'honore ni la collectivité sans visage des défunts ni un « soldat inconnu », mais rend hommage à un individu nommé. Il met en exergue la pieuse fidélité au guerrier de la femme allemande jusqu'au-delà du trépas. La conjonction d'une vision abstraite et officielle de la « mort du héros » et d'une individualisation du deuil contribue à rendre plus floue la frontière perçue entre vie et mort. Le sacrifice doit n'en apparaître au combattant que plus acceptable, presque désirable. Quant à l'épouse-veuve, elle est compensée par la « grâce du Führer ».

44 Soudain, avec l'attaque de l'Union soviétique, les soldats partent nombreux, toujours plus nombreux, vers Smolensk, Leningrad, Moscou... Les « noces de guerre » (*Kriegstrauung*) deviennent des « noces à distance », épousailles en présence d'un seul époux. La *Ferntrauung*, vieille pratique maritime et coloniale, est réintroduite dans la Wehrmacht par décret du 4 novembre 1939. Elle vise, certes, à renforcer le moral de la troupe, mais aussi, comme la *Kriegstrauung*, à favoriser la natalité chez les jeunes. Elle permet de surmonter autant l'éloignement que l'attente.

Une seconde phase

45 Fiancés d'une permission, parents en devenir, beaucoup de jeunes engagent la procédure de *Ferntrauung*. Mais quelquefois, à l'heure où documents civils et autorisations militaires ont pu enfin être acheminés de la mairie au front, le fiancé est « tombé pour son Führer ». Toutefois, l'officier de l'état civil, compréhensif, choisit d'interpréter ce passage dans une autre temporalité comme un simple éloignement... et scelle la *Ferntrauung*. Dans certains cas, il ne sait même pas qu'il unit une vivante à un mort. Peu à peu, la confusion de l'espace et du temps prend d'inquiétantes qualités. Le mariage à distance est susceptible de se transformer subrepticement en un mariage dans l'au-delà. La mort n'est plus une figure de style ornant les discours commémoratifs, un cliché générateur de vocations héroïques. Chaque jour plus présente, elle rend la manipulation du mariage posthume à des fins de propagande de moins en moins aisée. Un sentiment d'irréel se renforce dans le Reich, car lorsque les hommes s'effacent au loin, morts ou disparus, on veut les croire encore vivants.

46 Quelques « actes de grâce » sélectifs ne suffisent plus à satisfaire des femmes toujours plus nombreuses, ouvrières et paysannes indispensables au régime. L'accroissement des rangs des « héros morts » pose un dilemme social. Mères célibataires, les « fiancées de guerre » sont taxées de « légères ». Devenues « épouses-veuves », elles sont vilipendées comme « impies » ou comme profiteuses de guerre, des « chasseuses de pensions » (*Rentenjägerinnen*). Le Führer se résout à agir, mais renonce à rendre publique sa décision, peut-être par déférence à cette « morale bourgeoise » que Himmler méprise tant. A l'avant-veille de la célébration des « martyrs de Novembre » de 1941, tandis que la progression vers Moscou s'enlise, Hitler signe un décret confidentiel autorisant les unions posthumes à la seule et souple condition que l'intention de mariage puisse être attestée par un document crédible... Il limite la diffusion de cette décision aux présidents des tribunaux de région, mais valide en même temps l'extension de la pratique visée. C'est sans doute là un des secrets les moins bien gardés du III^e Reich. Evitant l'euphémisme, les gens du peuple parlent de « mariage avec le mort », *Totenehe*. D'autres disent plus crûment « noces du cadavre », *Leichentrauung*.

Une dernière phase

- 47 En mars 1943, le nombre des demandes d'autorisation de mariage post mortem en instance au ministère de l'Intérieur atteint 25 000. La pratique dépasse désormais la sphère militaire pour englober toute victime de guerre. Cependant, face aux critiques qu'elles essuient, bien des épouses-veuves renoncent à leurs droits d'héritage ou de pension. Par ailleurs, de nombreuses femmes concluent une Totenehe sans être enceintes de leurs promis disparus. Se pose dès lors la question des possibles répercussions du mariage posthume sur les attitudes politiques et religieuses. On distingue ici deux pôles non nécessairement exclusifs. Épouse-t-on un mort par seul intérêt matériel ou social ? Ou bien le néopaganisme nazi a-t-il contribué à faire de cet usage une partie intégrante du culte des héros morts ? Il est malaisé de répondre à ces questions puisque les motivations personnelles sont difficiles à déceler dans les dossiers d'archives aujourd'hui disponibles. Par ailleurs, la Totenehe relève après guerre d'un quasi-tabou en Allemagne et les rares témoins tendent à banaliser une expérience qui, au-delà de toute considération pécuniaire ou statutaire, contredit profondément les traditions chrétiennes dont se réclameront bien des candidats à la dénazification. Toutefois, il semble acceptable d'interpréter le mariage posthume tel que pratiqué au cours de la dernière phase du conflit comme un exemple frappant de convergence entre la politique raciale et la gestion sociale de la mort.
- 48 La guerre altère profondément la structure démographique de la population du Reich. Les effectifs des forces armées passent de 1 400 000 en mai 1939 à 12 400 000 en mai 1944. A la fin de cette même année, 1 900 000 Allemands étaient morts au combat, 1 700 000 portés disparus ou prisonniers. Au total, on peut, en 1944, évaluer à quelque 16 000 000 le nombre d'hommes soustraits à leurs foyers ! En sens inverse, affluent en Allemagne des millions d'ouvriers étrangers (en majorité des hommes) : 300 000 en 1939, ils sont 7 100 000 en 1944. « La patrie est vidée d'hommes allemands », résume le SD, service de sécurité de la SS, dès juin 1943. L'arrivée de « millions de travailleurs allogènes » rend inéluctable le « danger d'infiltration raciale et ethnique », et ce malgré les humiliations et la rigueur policière imposées aux femmes « indignes », malgré l'emprisonnement, la déportation, les pendaisons publiques et les lynchages des « fautifs ». Quant aux épouses-veuves accusées de délit d'adultère ou de « honte raciale », le Reich prend sur lui d'introduire une procédure de divorce en lieu et place du « héros mort ».

Mariage posthume et « pureté raciale

- 49 D'abord affirmation publique de « fidélité », pieuse mais exceptionnelle, mise en scène par un régime qui confère ainsi à ceux qui sont tombés au combat un droit de cité perpétuel dans la « communauté du peuple », le mariage avec le mort s'enracine au fil des mois dans la normalité nazie. Juste récompense symbolique des parents survivants qui ont sacrifié leurs enfants pour le Reich, il consacre l'inversion de l'ordre habituel de la disparition des générations, qui se généralise dans cette Allemagne où il incombe aux anciens d'assumer le deuil de leurs fils et petits-fils. Cependant, l'État remplace ces morts à leurs postes de travail par des captifs et des esclaves ramenés de terres conquises. Dès lors, l'administration prétend transformer le « mariage a posteriori » en une mesure d'hygiène raciale, de préservation de la substance du peuple : l'épouse-veuve du héros est ainsi mise à l'abri (en principe) de la « souillure allogène ». Biologiquement « gelée », elle est affectée à la sauvegarde génétique de sa Sippe (parentèle), lieu de croisement des familles nucléaires, de leurs héritages, lieu de leur fusion dans le Volk. « Mère de guerre » ou génitrice désignée, elle a été touchée par un « martyr » dont elle prend le nom. Elle aura pour devoir après la « victoire finale » de donner vie et chair à une nouvelle génération de guerriers. Dans l'intervalle, elle incarnera, chaste, la « nouvelle morale », consacrée en vestale de la Race dont, dépositaire, elle préserve une part d'essence.

50 Le peuple, quant à lui, est partagé entre une tendance profonde à considérer comme impie et repoussante la « nécrophilie » que veut lui faire éprouver le « décret secret » de son maître, et le besoin de donner un sens à la mort des proches. La jeune femme, féconde mais interdite de procréation, est incitée à surmonter cette ambivalence par, d'une part, des avantages matériels – la carte de rationnement, la perspective d'un héritage, la dispense du travail obligatoire – et, de l'autre, par la légitimation sociale du statut de mère célibataire ou de fille « volage ». Mais ses titres de *Frau* et de *Heldenwitwe* ne viennent pas compenser le mépris de l'entourage, la condescendance des bien-mariés. Dans le déchaînement de tels conflits d'intérêts, de convictions et de générations qui opposent Führer et *Volk*, fonctionnaire et citoyen, parents et fille, croyant et néopaïen, un seul élément transcende et lie malgré eux tous les acteurs : la présence – d'abord discrète et insidieuse, mais recherchée par les idéologues, ensuite, après Stalingrad, massive, terrifiante et irrévocable – de la mort. Le « mariage avec le casque d'acier », hommage suprême aux « héros » ? Le Reich a beau octroyer à ces « ancêtres en devenir » la vie éternelle dans la pureté du « flux génétique », l'honneur dans l'« immolation pétrifiée » des temples de la Königsplatz, l'enfer nordique que ceux-ci rejoignent n'est qu'anéantissement et froide obscurité.

Après le Reich des héros morts

51 Le décret secret du Führer du 6 novembre 1941 resta en vigueur après la chute du Reich. Au nord-ouest de l'Allemagne, dans la zone d'occupation britannique, les bureaux de l'état civil continuèrent à conclure des mariages avec des morts jusqu'à l'interdiction de cette pratique par l'administration militaire le 28 février 1946. Et jusqu'en novembre de cette année les noces de soldats tués furent célébrées en Autriche (Küster 1947 : 90). Néanmoins, de nombreux procès furent engagés par des proches d'« époux morts », qui, se sentant lésés, demandaient l'annulation des unions posthumes. C'est ainsi que les juristes, ne pouvant reléguer cette nouvelle coutume dans un commode oubli, furent obligés de statuer sur sa validité aux yeux de la loi. Une des réponses avancées consistait à dire que le problème posé par les plaignants était nul et non avenue. Tel juriste estima qu'il ne s'était agi que d'un « simple changement de nom administratif ». Car « on ne peut pas conclure un mariage avec un mort. Un législateur qui prescrirait cela se rendrait risible ». Cette tentative de banalisation de la législation nazie recouvrait une conviction peu avouable. Avant la chute du Reich, le même juriste avait été un fervent partisan de l'introduction d'un « droit du lignage » (Sippenrecht). Il souhaitait maintenant mettre à profit les litiges relatifs à la Totenehe pour lancer l'idée d'une réforme fondamentale du droit de la famille, consistant à introduire l'« adoption d'enfants consanguins » afin de compenser le manque fréquent de descendants en ligne directe résultant de la guerre (Schätzel 1947 : 214-215). Un autre juriste, naguère expert en matière de « mariage à distance », plaïda non sans habileté en faveur de la reconnaissance du mariage posthume. Il reconnaissait certes que la validité de tout texte de loi est subordonnée à sa publication, ce qui impliquait à l'inverse qu'une pratique légitimée par un seul décret secret du Führer ne l'était pas en tout état de cause. Mais, objectait-il, les « noces du cadavre » relevaient du droit coutumier et trouvaient leur assise dans l'usage, dans ce que l'on appelait avant 1945 le « sain bon sens populaire » ou *gesundes Volksempfinden* (Dölle 1947 : 42).

52 Les puissances occupantes annulèrent toutes les lois qui avaient pu privilégier les membres du Parti ou des organisations et formations qui lui étaient liées. Dans ce contexte, il n'était pas déplacé de considérer que « le mariage posthume avait pu profiter aux fiancées [des membres] de la SS et à leurs enfants illégitimes » (*ibid.*). Ce soupçon fut notamment renforcé par une instruction interne du ministre de l'Intérieur du Land du Wurtemberg, qui stipulait que les fiancées des « membres de la Waffen-SS tombés au combat ou décédés » pouvaient bénéficier d'une « accélération de la procédure » dès lors qu'elles indiquaient que l'appartenance confessionnelle du défunt était *gottgläubig* (« croyant en Dieu » ou néopaïen)

(Küster 1947 : 33). Les juristes qui plaidaient pour une reconnaissance de la validité des « mariages avec les morts » contestaient en revanche les allégations de « favoritisme » en faisant valoir que l'on devrait alors invalider « presque tout principe juridique reconnu comme valide à l'époque du régime national-socialiste [...] car existe inévitablement le soupçon [...] que les proches du NSDAP ont bénéficié d'un traitement de faveur ». Néanmoins, le « mariage avec les morts » ne renverrait dans cette perspective à « aucune intentionnalité spécifiquement national-socialiste » dans la mesure même où le renforcement du moral et de la combativité de la population n'avait rien de spécifiquement national-socialiste... (Dölle 1947 : 47).

53 Le Conseil des Länder de la zone d'occupation américaine souhaitait aboutir à un compromis. Il proposa au Conseil de contrôle allié au début de 1947 que les « mariages avec les morts » soient considérés comme des « non-mariages » (*Nichtehen*), autrement dit nuls et non avenus. Nonobstant, les femmes concernées devaient continuer à être traitées comme des veuves en ce qui concerne le versement des pensions dont l'Etat leur était redevable. Mais le ministère de l'Intérieur du Bade-Wurtemberg s'opposa à cette solution par une protestation du 31 janvier 1947 : de « nouveaux désordres et difficultés » interviendraient, affirmait-il, si les quelque mille unions recensées dans le seul Land du Wurtemberg, dûment autorisées « au terme de procédures minutieuses conduites par les officiers de l'état civil et les maires », et sur lesquelles, de surcroît, « aucune incertitude juridique ne pesait sous le III^e Reich », devaient maintenant, tout d'un coup, être déclarées « non conformes au droit ». « Même si l'on convient que le mariage avec un mort paraît contre nature », constata le ministre, une telle union « ne peut être considérée comme quelque chose de purement national-socialiste et d'éthiquement condamnable ». La position bade-wurtembergeoise fut favorablement accueillie dans d'autres régions, et bientôt toutes les instances concernées convinrent que « les mariages posthumes contractés entre 1942 et la débâcle de 1945 devaient être acceptés en silence » (Werner 1979 : 189).

54 Il semble que l'on ait évité de clarifier le statut juridique de la *Totenehe* afin de ne pas susciter de « complications supplémentaires ». Car la mise à néant des unions posthumes aurait pu avoir de singuliers effets à rebours. L'avocat Otto Küster, partisan de l'invalidation « au titre de la rééducation du peuple », plaida pour une inversion de la procédure au bénéfice des victimes du nazisme. Il importait selon lui de reconnaître avec effet rétroactif les unions « que le III^e Reich refusa de valider en droit pour des motifs raciaux ». A l'appui de cette revendication, il cita le cas d'une femme qui déposa en 1946 une demande de mariage posthume au motif que « son fiancé, un demi-Juif, ne pouvait l'épouser en raison des lois raciales... Elle vécut néanmoins avec lui en union libre et lui donna deux enfants avant qu'il ne succombât lors d'un bombardement aérien. [...] Dans ce cas le consentement mutuel est manifeste sans doute aucun, qui constitue selon les normes culturelles en vigueur le fondement du mariage. Or il est [ici] manifestement démontré par la vie conjugale [des intéressés] en dépit de l'interdiction étatique et de la menace que celle-ci représentait » (Küster 1947 : 34).

55 C'est grâce à l'action d'Otto Küster que fut promulguée le 23 juin 1950 la première loi de réparation votée par la nouvelle République fédérale d'Allemagne, qui stipulait « la reconnaissance des unions libres des [personnes] persécutées [pour raisons] raciales et politiques ». Ainsi furent déclarés rétroactivement « époux légitimes » les concubins dont le mariage fut naguère refusé au titre des « lois de Nuremberg », même si l'un d'entre eux était décédé dans l'intervalle. Küster souligna à cette occasion la différence opposant cet acte de simple justice aux « noces du cadavre » nazies : « L'on ne créa pas en l'occurrence une sorte de mariage posthume, on ne met pas [ces unions] sur le même plan que les décisions posthumes mises en œuvre grâce à ce décret du Führer [...], c'est un mariage réellement conclu et consommé qui est validé *a posteriori* par un ordre juridique ayant recouvré la raison [...], c'est la résistance qui est honorée et récompensée » (Küster 1950 : 807).

Bibliographie

- Anonyme**, 1943. « Heiratsordnung der Wehrmacht für die Dauer des Krieges vom 23.1.1943 », *Zeitschrift für Standesamtswesen*, pp. 25-28.
- Bechert R.**, 1939. « Der sittliche Ehebruch », *Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht*, n° 6, pp. 444-446.
- Behrenbeck S.**, 1996. *Der Kult um die toten Helden. Nationalsozialistische Mythen, Riten und Symbole 1923 bis 1945*, Vierow bei Greifswald, SH-Verlag (Kölner Beiträge zur Nationsforschung, Bd. 2).
- Boyer R.**, 1994. *La mort chez les anciens Scandinaves*, Paris, Les Belles Lettres.
- Conte E. et C. Essner**, 1995. *La quête de la race. Une anthropologie du nazisme*, Paris, Hachette.
- 1996a. « "Ferne", "Leichentrauung" und "Totenscheidung". Metamorphosen des Eherechts im Dritten Reich », *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, n° 2, pp. 201-227.
- 1996b. « L'obsession de la race. Eugénisme, antisémitisme et euthanasie en Allemagne hitlérienne », *L'information psychiatrique*, n° 8, pp. 793-802.
- Dinter A.**, 1917. *Die Sünde wider das Blut*, Leipzig.
- Dölle H.**, 1947. « Die nachträgliche Eheschließung », *Deutsche Rechtszeitschrift*, n° 2, pp. 39-45.
- Goldhagen D. J.**, 1996. *Hitler's Willing Executioners : Ordinary Germans and the Holocaust*, New York, Alfred A. Knopf.
- Grunberger R.**, 1979 (1971). *A Social History of the Third Reich*, Harmondsworth, Penguin Books.
- Hitler A.**, 1933. *Mein Kampf*, München.
- Kershaw I.**, 1987. *The « Hitler Myth ». Image and Reality in the Third Reich*, Oxford-New York, Oxford University Press.
- Künne W.**, 1935. *Antwort auf den Mythos. Die Entscheidung zwischen dem nordischen Mythos und dem biblischen Christus*, Berlin.
- Küster O.**, 1947. « Rechtssprechungsteil - Zivilrecht (L [andes] G [ericht] Verden) », *Süddeutsche Juristenzeitung*, n° 2, pp. 89-93.
1946. « Die nachträgliche Eheschließung und die nachträgliche Feststellung des Scheidungsrechts », *Süddeutsche Juristenzeitung*, n° 1, pp. 31-34.
1950. « Zum Bundesgesetz über die Anerkennung freier Ehen Verfolgter », *Süddeutsche Juristenzeitung*, pp. 806-809.
- Maßfeller F.**, 1936. « Nationalsozialistische Neugestaltung des Eherechts », *Deutsche Juristen-Zeitung*, pp. 609-611.
1939. « Die Personenstandsverordnung der Wehrmacht », *Zeitschrift für Standesamtswesen*, pp. 373-379.
1940. « Die Feststellung der blutmäßigen Abstammung », *Zeitschrift für Standesamtswesen*, pp. 210-212.
- 1942a. « Die Personenstandsverordnung der Wehrmacht in neuer Fassung », *Zeitschrift für Standesamtswesen*, pp. 174-176.
- 1942b. « Die Eheschließung vor dem Standesbeamten in Abwesenheit des Mannes oder der Frau », *Zeitschrift für Standesamtswesen*, pp. 88-89.
- Michaud E.**, 1996. *Un art de l'éternité. L'image et le temps du national-socialisme*, Paris, Gallimard.
- Mosse G. L.**, 1991. *Fallen Soldiers. Reshaping the Memory of the World Wars*, New York-Oxford, Oxford University Press.
- Peters**, 1939. « Erfordernisse bei der Kriegstraueung », *Zeitschrift für Standesamtswesen*, pp. 362-363.
- Raape L.**, 1942. « Eheschließung Abwesender », *Zeitschrift für Standesamtswesen*, pp. 126-127.
- Ramm T.**, 1973. « Eherecht und Nationalsozialismus », in Doeker G. et W. Steffani (eds), *Klassenjustiz und Pluralismus. Festschrift für E. Fraenkel*, Hamburg, Hoffmann und Campe, pp. 154-166.

Rosenberg A., 1933 (1930). *Der Mythos des XX. Jahrhunderts. Eine Wertung der seelisch-geistigen Gestaltenkämpfe unserer Zeit*, München.

Schätzel W., 1947. « Nochmals die nachträgliche Eheschließung », *Deutsche Rechtszeitung*, pp. 214-216.

Schubert W., 1984. « Der Entwurf eines Nicht-Ehelichengesetzes vom Juli 1940 und seine Ablehnung durch Hitler », *Zeitschrift für das gesamte Familienrecht*, n° 31, pp. 1-10.

Weininger O., 1921 (1903). *Geschlecht und Charakter. Eine prinzipielle Untersuchung*, Wien-Leipzig, W. Braumüller.

Werner W. (ss la dir. de), 1979. *Akten zur Vorgeschichte der Bundesrepublik Deutschland 1945-1949*, Vienne-Munich, t. II.

Notes

1 Dans un ouvrage récent, Sabine Behrenbeck (1996) décrit avec une très grande précision le culte des héros morts développé par le régime nazi. Le présent article tente d'interpréter la pratique du mariage avec le soldat mort à la lumière de cette tradition en s'appuyant sur les travaux antérieurs que Cornelia Essner et moi-même avons publiés sur ce thème (Conte et Essner 1995, 1996a). D'autres versions du présent article ont été exposées au séminaire commun de l'université la Sapienza et de l'EHESS à Rome (octobre 1997) et aux instituts d'anthropologie sociale de l'University College of London (décembre 1997) et de l'université d'Oxford (février 1998). Je remercie vivement les participants à ces rencontres pour leurs commentaires et suggestions.

2 Sur les modalités juridiques du « mariage à distance » et du « mariage avec le mort », consulter Anonyme 1943 ; Maßfeller 1936, 1939, 1940, 1942 a et b ; Peters 1939 ; Raape 1942 Cf. aussi Conte et Essner 1995 (151-186), 1996a : Ramm 1973.

Pour citer cet article

Référence électronique

Edouard Conte, « Épouser un héros mort », *Terrain* [En ligne], 31 | 1998, mis en ligne le 14 mai 2007.
URL : <http://terrain.revues.org/index3134.html>

Conte E., 1998, « Épouser un héros mort. "Pureté de sang" et mariages posthumes dans le Reich nazi », *Terrain*, n° 31, pp. 13-28.

À propos de l'auteur

Edouard Conte

CNRS, Laboratoire d'anthropologie sociale, Paris

Droits d'auteur

Propriété intellectuelle

Index géographique : Allemagne

Index thématique : corps (représentations du), famille - parenté et alliance, mort, racisme

Licence portant sur le document : Propriété intellectuelle